



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 2025-138 DU 05 DÉCEMBRE 2025 PUBLIÉ LE 05 DÉCEMBRE 2025

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2026

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L. 2132-27-1 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération du conseil municipal certifiée exécutoire en date du 1^{er} octobre 2025 portant un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, les dimanches : 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernées.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026, les 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Béthune et une ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de Marles-les-Mines ;
- M. le Président de la CCI des Hauts de France (CCI Artois à ARRAS).

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Marles-les-Mines, le 05 décembre 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

